



Comment sont réglées les factures après décès

Par **florida81**, le **03/10/2013** à **21:56**

[fluo]bonjour[/fluo]rnsuite au décès ,si il n'y a plus d'argent sur le compte courant ,mais un placement PEL à la banque , le solde de factures , tel que edf , eau gaz etc rnet t'il réglé par le PEL ,la banque reçoit telles celles-ci , ou me seront elles adressées mon domicile en qualité de fille rn encore merci de votre réponse

Par **trichat**, le **04/10/2013** à **09:41**

Bonjour,rnrnN'ouvrez pas plusieurs questions en même temps, car il devient difficile de faire le lien entre ces diverses questions où plusieurs contributeurs peuvent intervenir.rnrnA la suite du décès, avez-vous fait ouvrir la succession chez un notaire?rnrnSi oui, c'est à lui que revient la paiement des factures avec les disponibilités existantes sur le compte joint qui sont censées appartenir pour moitié au prédécédé.rnrnEnsuite, il peut obtenir le déblocage des dépôts sur les comptes d'épargne, tels qu'un PEL.rnEt je vous ai dit que ce compte est bloqué dès que la banque est informée du décès de son titulaire.rnrnSi vous n'avez pas recours à un notaire pour le règlement de cette succession, comme vous l'avait indiqué un autre contributeur, vous devez remettre un certificat d'hérédité à la banque afin que les sommes sur compte d'épargne soient mises à votre disposition pour procéder au règlement des factures, impôts,etc...rnrnCordialement.